1. Ouverture de la session

La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a observé une minute de silence à la mémoire de M. Ahmed Kamal El-Attar, Directeur de l’organisation nationale pour la protection des végétaux (ONPV) d’Égypte, et de Mme Margaret Milinga Matengu, Directrice de l’ONPV de Namibie.

Le Directeur général de la FAO, M. Qu Dongyu, a souhaité la bienvenue aux participants à la 18e session de la CMP. Il a souligné le rôle que jouait la CMP s’agissant de garantir l’intégrité et la sécurité sanitaire des produits agricoles et des systèmes agroalimentaires et, ce faisant, la contribution qu’elle apportait à la préservation des végétaux et à la sécurité alimentaire mondiale. Rappelant les problèmes complexes et multidimensionnels auxquels le secteur agricole était confronté, il a mentionné les travaux menés conjointement par la FAO et le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (ci-après «le secrétariat») sur la protection des bananes contre *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense*, race tropicale 4 (*Fusarium* TR4). Le Directeur général a souligné l’importance des normes, des amendements et des recommandations qui seraient adoptés lors de cette session de la CMP. Il a par ailleurs évoqué la solution ePhyto de la CIPV, notant qu’elle contribuait à favoriser des échanges commerciaux sans risque, et a appelé l’attention sur les travaux de la CMP concernant la gestion des effets du changement climatique sur les végétaux.

Le Secrétaire de la CIPV, M. Osama El-Lissy, a remercié le Directeur général et ajouté quelques observations préliminaires. Il s’est félicité de l’engagement des parties contractantes, des organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) et des organisations partenaires, a souligné le rôle de chef de file joué par le Bureau de la CMP, a remercié le Président sortant de la CMP, M. Lucien Kouamé Konan, et a souhaité la bienvenue à son successeur, M. Greg Wolff. Le Secrétaire de la CIPV a exprimé sa gratitude envers les partenaires fournisseurs de ressources pour leur contributions financières et a salué le travail accompli par les organes subsidiaires de la CMP et le secrétariat. Il s’est également réjoui à la perspective de collaborer avec la Somalie, dernier pays en date à avoir rejoint les rangs des parties contractantes. S’agissant de la semaine à venir, il a mis l’accent sur certains des outils stratégiques en cours de développement et sur les défis à relever pour mener à bien la mission de la CIPV.

2. Discours d’ouverture

2.1 Allocution du Ministre de l’agriculture et de l’agroalimentaire du Canada

M. Lawrence MacAulay, Ministre de l’agriculture et de l’agroalimentaire du Canada, a rappelé que le Canada prêtait son soutien à la CIPV depuis fort longtemps, ce pays étant l’un des premiers à avoir signé la convention. Il a souligné le rôle de la communauté de la CIPV, un fer de lance du commerce rural et fondé sur la science disposant des normes de sécurité sanitaire les plus rigoureuses, et a constaté le rôle que jouait le commerce dans le renforcement de la sécurité alimentaire mondiale et la prospérité. Il a fait savoir que son pays était honoré de présider cette session de la CMP et a promis que le Canada continuerait de contribuer aux travaux de la CIPV à l’avenir.

2.2 Allocution du Ministre d’État chargé de l’agriculture et de l’irrigation de la Somalie

M. Asad Abdirisak Mohamed, Ministre d’État chargé de l’agriculture et de l’irrigation de la Somalie, a souligné l’importance de l’agriculture pour la Somalie et a exposé les raisons pour lesquelles la Somalie était devenue partie contractante à la CIPV en 2023. Il a expliqué que la décision de la Somalie avait été motivée par un engagement indéfectible en faveur du bon développement du secteur agricole. Le fait de se joindre à la communauté de la CIPV aiderait la Somalie à protéger les cultures des organismes nuisibles et des maladies et à rationaliser les procédures commerciales, ce qui contribuerait à la sécurité alimentaire et à la prospérité économique du pays. La Somalie bénéficierait en outre grandement de la mise en place du programme phytosanitaire pour l’Afrique dans la région. Le Ministre a également expliqué que le fait de se joindre à la communauté de la CIPV offrirait à la Somalie une plateforme pour œuvrer aux côtés d’autres États membres à la préservation de la santé des végétaux et que la Somalie était désireuse d’apprendre, de contribuer et de collaborer avec les autres parties contractantes.

3. Adoption de l’ordre du jour

Le Président de la CMP a formulé quelques observations liminaires, s’arrêtant sur l’histoire de la CIPV, l’importance de la collaboration avec d’autres organisations aux fins de la préservation de la santé des végétaux et la prise en considération croissante de la santé des végétaux dans le cadre de l’approche «Une seule santé».

La CMP est convenue d’examiner le point 11 de l’ordre du jour (Recommandations de la CMP) après le point 13.2 (Conteneurs maritimes), de déplacer une décision du point 9.1.1 au point 16.5 et d’examiner le point 24 (Date et lieu de la prochaine session) après le point 25 (Adoption du rapport). La CMP a indiqué que le point 23 (Autres questions) pouvait être avancé et examiné le jeudi matin.

La CMP:

1. *a adopté* l’ordre du jour tel que modifié (appendice 1) et *a pris note* de la liste des documents (appendice 2).

3.1 Déclaration relative aux compétences présentée par l’Union européenne

La CMP:

1. *a pris note* de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l’Union européenne et ses 27 États membres[[1]](#footnote-2).

4. Élection du rapporteur

La CMP:

1. *a élu* M. John Eivers (Irlande) rapporteur.

6. Rapport du Président de la CMP

Le Président de la CMP a présenté son rapport[[2]](#footnote-3). Il a résumé les principales décisions prises par le Bureau de la CMP, notamment celle de suspendre l’arrangement selon lequel, durant la période intersessions, les décisions sont prises par le Bureau au nom de la CMP, celle de ne pas limiter le nombre de groupes de réflexion et celle d’inviter les représentants permanents auprès de la FAO à rencontrer les membres du Bureau deux fois par an. Il a mis l’accent sur la nécessité de mobiliser davantage de financements pour les activités de la CIPV, sur les bénéfices qui pourraient découler d’une participation accrue à l’approche «Une seule santé» et sur les progrès accomplis en ce qui concerne les conteneurs maritimes et le programme phytosanitaire pour l’Afrique. Enfin, il a félicité la République fédérale de Somalie d’avoir adhéré à la CIPV et a remercié le Bureau et le secrétariat de la CMP pour leur travail.

La CMP:

1. *a pris note* du rapport présenté par le Président de la CMP.

7. Rapport du secrétariat de la CIPV

Le Secrétaire de la CIPV a présenté le rapport annuel 2023 du secrétariat[[3]](#footnote-4). Il a mis en avant les activités menées dans les trois principaux domaines d’activité du secrétariat, à savoir l’établissement de normes, la facilitation et la mise en œuvre, et l’intégration et l’appui. Il a informé la CMP des changements apportés pour stabiliser davantage les effectifs et a mis l’accent sur les 10 valeurs fondamentales du secrétariat, parmi lesquelles figure maintenant l’égalité des genres. Le Secrétaire de la CIPV a souligné les progrès réalisés dans le cadre du programme phytosanitaire mondial (à commencer par le Programme phytosanitaire pour l’Afrique), du centre d’excellence de la CIPV et de la création au sein du secrétariat d’une équipe d’appui au commerce, indiquant que cette dernière était toujours au stade de projet. Il a ensuite fait rapport sur la mobilisation de ressources, notamment les fonds fournis par la FAO et les partenaires, et a conclu en remerciant le secrétariat.

La CMP s’est félicitée des avantages que le Programme phytosanitaire pour l’Afrique conférait déjà aux pays pilotes, mais a reconnu qu’il fallait continuer à le faire connaître et que les partenaires de financement devaient continuer de lui consacrer des ressources.

La CMP:

1. *a pris note* du rapport annuel présenté par le secrétariat de la CIPV pour 2023.

8. Rapport du Groupe de la planification stratégique

Le Président du Groupe de la planification stratégique a présenté le résumé du rapport 2023 du Groupe de la planification stratégique[[4]](#footnote-5), qui met en relief les principales questions examinées par le Groupe à sa session d’octobre 2023. Ces questions comprennent l’examen stratégique des possibilités qui s’offrent à la communauté de la CIPV et des menaces auxquelles elle fait face, le mandat de deux nouveaux groupes de réflexion, les préparatifs de la Consultation technique des organisations régionales pour la protection des végétaux qui se tiendra en 2024 et la nécessité d’apporter une aide financière à certaines ORPV pour leur permettre de participer à la Consultation, le Programme phytosanitaire pour l’Afrique et les activités prévues dans le cadre de la coordination mondiale de la lutte contre *Fusarium* TR4.

La CMP a pris note du souhait de reporter la réunion du Groupe de la planification stratégique d’octobre à janvier afin d’accroître la participation étant donné qu’il y a moins de réunions en janvier, et pour que les conditions d’obtention d’une aide financière soient communiquées de manière plus efficace. Le Président de la CMP a expliqué que les réunions étaient programmées en fonction du calendrier des réunions de la CMP et des délais correspondants, et qu’il serait peut-être difficile de modifier ce cycle de réunions, mais il a pris acte du souhait d’un examen de cette question. S’agissant de l’aide financière, il a expliqué que le Bureau de la CMP était en train de fixer les critères à remplir pour pouvoir obtenir une assistance financière en vue de participer aux réunions du Groupe de la planification stratégique.

La CMP:

1. *a pris note* du résumé de la réunion de 2023 du Groupe de la planification stratégique.

9. Rapport des organes subsidiaires de la CMP

9.1 Rapport du Comité des normes

La Présidente du Comité des normes a présenté le rapport sur les activités menées par le Comité en 2023[[5]](#footnote-6). Entre autres réalisations accomplies au cours de l’année écoulée, un projet de révision de norme et un projet de nouvelle annexe à une norme avaient été élaborés, dix projets de normes avaient été soumis pour consultation, deux protocoles de diagnostic avaient été adoptés par le Comité des normes au nom de la CMP et quatre projets de normes faisaient l’objet d’une recommandation aux fins de leur adoption par la CMP à sa 18e session, en 2024. La Présidente du Comité des normes a également abordé certaines difficultés, notamment les contraintes budgétaires qui ont une incidence sur la participation de certains membres du Comité des normes, les changements de responsables au cours de la longue élaboration d’une norme et le temps que peut requérir l’obtention d’un consensus concernant certaines questions. Pour finir, elle a remercié les parties contractantes et les ORPV qui avaient soutenu les travaux du Comité des normes, le secrétariat, les groupes techniques, les parties contractantes qui avaient fourni des contributions en nature ou accueilli des réunions, et les membres du Comité des normes.

Le Japon a promis de continuer à soutenir les activités d’établissement de normes de la CIPV et a proposé d’accueillir le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic en 2024.

La CMP a pris note d’un appel invitant le Groupe de la planification stratégique et le Comité des normes à examiner des moyens d’accélérer l’élaboration de normes et le Président de la CMP a proposé que le Bureau de la CMP se penche également sur cette question.

La CMP:

1. *a pris note* du rapport sur les activités menées par le Comité des normes en 2023.

9.1.1 Liste de thèmes pour des normes de la CIPV

La Présidente du Comité des normes a présenté un document sur les modifications apportées à la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV*[[6]](#footnote-7). Ce document récapitule les modifications que le Comité des normes avait apportées aux thèmes (termes du glossaire, protocoles de diagnostic et traitements phytosanitaires). Il résume également les recommandations du Comité des normes concernant les thèmes proposés en réponse à l’appel à propositions de thèmes lancé en 2023 qui devraient être ajoutés à la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV* (recommandations devant être examinées au titre du point 16.5 de l’ordre du jour).

La CMP:

1. *a pris note* des modifications apportées aux thèmes par le Comité des normes, dans la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV* (telles que présentées dans la section II du document CPM 2023/09);
2. *a demandé* au secrétariat de la CIPV de mettre à jour en conséquence la base de données contenant la liste de thèmes sur le Portail phytosanitaire international (PPI).

9.1.2 Modifications à apporter au processus d’établissement de normes et au règlement intérieur du Comité des normes

La Présidente du Comité des normes a présenté les modifications que le Comité des normes a proposé d’apporter à la procédure d’établissement de normes, au règlement intérieur du Comité des normes et à d’autres aspects du processus d’établissement de normes exposés en détail dans le *Manuel de procédure pour l’établissement de normes de la CIPV*[[7]](#footnote-8).

La CMP a examiné les propositions tendant à ce que les normes relatives à des produits qu’il est proposé d’élaborer dans le cadre de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) 46 (*Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*), ainsi que les priorités connexes, soient approuvées par la CMP et non par le Comité des normes[[8]](#footnote-9); à ce que la fonction d’observateur dans les groupes de travail d’experts soit réservée à des participants du pays hôte[[9]](#footnote-10); et à ce que la décision relative à la participation des observateurs aux réunions du Comité des normes soit prise par la Présidente du Comité des normes et le secrétariat, la priorité étant accordée aux remplaçants de membres du Comité si le nombre de demandes de participation dépasse la capacité d’accueil[[10]](#footnote-11). La CMP a approuvé ces propositions.

La CMP:

1. *a adopté* les propositions de révision de la procédure d’établissement de normes et du règlement intérieur du Comité des normes, ainsi que les autres révisions connexes du *Manuel de procédure pour l’établissement de normes de la CIPV*, tel que modifié lors de cette réunion (appendice XX).

9.2 Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

Le Président du Comité a présenté dans les grandes lignes les activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités menées en 2023[[11]](#footnote-12), des informations supplémentaires ayant été communiquées au titre d’autres points de l’ordre du jour. Dans le cadre de leurs activités, le Comité ainsi que son sous-groupe et ses équipes se sont préparés pour les enquêtes réalisées par l’Observatoire de la CIPV, ont confirmé les coordonnées des points de contact officiels de la CIPV et ont réalisé des évaluations de la capacité phytosanitaire (ECP) ainsi qu’une étude sur les moyens d’améliorer l’outil ECP. Ils ont également accompli des progrès dans la coordination mondiale de l’action relative à *Fusarium* TR4, publié ou traduit divers guides et supports pédagogiques, et révisé les directives relatives aux ateliers régionaux de la CIPV. Pour finir, le Président du Comité a remercié les membres du Comité, le secrétariat et les groupes de travail qui ont œuvré à l’élaboration des supports relatifs à la mise en œuvre, et a souligné le manque de ressources destinées aux activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités.

Les parties contractantes se sont félicitées des activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités menées et ont invité les organisations à fournir des ressources.

La CMP a pris note d’un appel à la traduction en arabe des supports relatifs à la mise en œuvre et de la proposition de l’Arabie saoudite de fournir des ressources à cet effet.

La CMP:

1. *a pris note* des travaux réalisés en 2023 par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
2. *a pris note* des résultats des réunions tenues en 2023 par le Comité;
3. *a pris note* des activités du sous-groupe du Comité chargé de l’Observatoire de la CIPV ainsi que des activités et dernières avancées des équipes du Comité en ce qui concerne les obligations nationales en matière de communication d’informations, l’évaluation des capacités phytosanitaires, *Fusarium* TR4, les guides et le matériel pédagogique de la CIPV, le commerce électronique, le recours à des entités tierces, les directives relatives aux ateliers régionaux de la CIPV, l’élaboration du guide de participation aux sessions de la CMP, les ressources mises à disposition, les projets et la soumission de thèmes relatifs à la mise en œuvre;
4. *a pris note* de la version révisée des *Directives relatives aux ateliers régionaux de la CIPV* présentée dans le document CPM 2024/41\_02;
5. *a encouragé* les parties contractantes à fournir des ressources pour les activités relatives au système d’alerte et d’intervention en cas d’apparition de foyers d’organismes nuisibles et autres activités pâtissant d’un déficit de financement, telles que les obligations nationales en matière de communication d’informations, la coordination mondiale relative à *Fusarium* TR4, l’Observatoire de la CIPV et la durabilité de l’évaluation des capacités phytosanitaires;
6. *a prié* les comités organisateurs des ateliers régionaux de la CIPV d’inclure dans ces ateliers des activités visant à recenser les questions de mise en œuvre de la CIPV et à en discuter;
7. *a invité* les parties contractantes à promouvoir les ressources mises à la disposition de la CIPV et les études de cas figurant dans les différents guides et supports pédagogiques de la CIPV;
8. *a appuyé* les efforts visant à améliorer la communication relative aux guides et au matériel pédagogique de la CIPV;
9. *a remercié* les experts ayant contribué à l’élaboration des guides de la CIPV, tels que présentés à l’appendice XX, pour leurs remarquables contributions.

9.2.1 Liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités

Le Président du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a présenté les recommandations adressées par ce comité à la CMP concernant les modifications suivantes à apporter à la *liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités*[[12]](#footnote-13):

* ajouts:
* *Guide destiné aux participants aux réunions de la CMP de la CIPV* (2023-001);
* Cours de formation sur *Fusarium* TR4 (2023-002);
* suppressions:
* *Emergency preparedness – A guide for developing contingency plans for outbreaks of quarantine pests* (2019-012) (Préparation aux situations d’urgence – Guide pour l’élaboration de plans d’intervention d’urgence en cas d’épidémies d’organismes de quarantaine);
* *Guide to regulation of wood packaging material – Understanding the phytosanitary requirements for the movement of wood packaging material in international trade* (2017‑043) (Guide de la réglementation des matériaux d’emballage en bois – Comprendre les exigences phytosanitaires qui conditionnent les déplacements des matériaux d’emballage en bois dans le commence international);
* *E-commerce – A guide to managing the pest risk posed by goods ordered online and distributed through postal and courier pathways* (2017-039) (Commerce électronique – Guide sur la gestion du risque phytosanitaire posé par les marchandises commandées en ligne et acheminées par voie postale ou par des services de livraison rapide);
* *Surveillance de* Xylella fastidiosa*, guide* (2018-0037);
* *Inspection des envois visant à détecter la présence éventuelle de* Xylella fastidiosa *aux points d’entrée* (2018-038);
* *Gestion des envois traités non conformes* (2018-027).

La CMP:

1. *a approuvé* la *liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités*, compte tenu des modifications susmentionnées.

10. Adoption de normes

Le secrétariat a présenté les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour, dans lesquels figurent des informations sur les projets de NIMP proposés par le Comité des normes en vue de leur adoption par la CMP et les activités liées à la traduction des normes adoptées[[13]](#footnote-14). Le document de synthèse souligne qu’il faut un coordonnateur pour le Groupe d’examen linguistique chargé du français et relève que cela fait huit années consécutives que ce Groupe n’a pas examiné de normes, le poste de coordonnateur étant resté vacant.

Le secrétariat a informé la CMP que le dernier délai pour la présentation d’objections était fixé, selon la procédure relative à l’établissement de normes, à trois semaines au plus tard avant le début de la 18e session de la CMP (2024), c’est-à-dire au 25 mars 2024, et qu’aucune objection n’avait été reçue à cette date[[14]](#footnote-15).

Certaines parties contractantes ont noté l’ampleur des modifications apportées au projet de révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l’établissement de zones exemptes*) (2009-002) après la deuxième consultation, dont certaines requerraient une modification du texte et une amélioration des concepts techniques[[15]](#footnote-16). Sans s’opposer à l’adoption de la norme, les parties contractantes ont fait remarquer que des cas similaires s’étaient présentés lors d’autres réunions de la CMP, et ont par conséquent invité le Comité des normes à se pencher sur de possibles solutions.

La CMP a noté que certaines NIMP avaient été adoptées il y a des années, mais que les propositions de révision d’anciennes normes devaient être soumises dans le cadre de l’appel biennal à propositions de thèmes.

La CMP:

1. *a adopté* les amendements de 2022 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994‑001), tels que présentés dans le document CPM 2024/10\_01, et *a* *révoqué* la version adoptée précédemment;
2. *a adopté* l’annexe 1 à la NIMP 37 (*Détermination du statut d’hôte des fruits à l’égard des mouches des fruits [Tephritidae]*): *Critères relatifs à l’évaluation des informations disponibles pour la détermination du statut d’hôte d’un fruit pour des mouches des fruits* (2018‑011), telle que présentée dans le document CPM 2024/10\_02;
3. *a adopté* la révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l’établissement de zones exemptes*) (2009‑002), telle que présentée dans le document CPM 2024/10\_03, et *a* *révoqué* la version adoptée précédemment;
4. *a adopté* le TP 46 (Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Thaumatotibia leucotreta*) (2017‑029), tel que présenté dans le document CPM 2024/10\_04, en tant qu’annexe 46 à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*);
5. *a demandé* au Comité des normes d’étudier des mécanismes permettant de répondre aux questions techniques soulevées concernant les projets de NIMP soumis pour adoption qui ne sont pas des objections;
6. *a noté* que les quatre NIMP ci-après (annexes incluses) avaient été révisées par les groupes d’examen linguistique chargés de l’arabe, du chinois, de l’espagnol et du russe ainsi que par les services de traduction de la FAO, et que le secrétariat de la CIPV avait incorporé les modifications en conséquence et avait publié les nouvelles versions sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées, à la place des versions précédentes:
* NIMP 18 (*Exigences relatives à l’utilisation de l’irradiation comme mesure phytosanitaire*),
* amendements de 2021 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*),
* annexe 2 à la NIMP 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*): *Utilisation d’autorisations d’importation spécifiques* (2008-006),
* annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*): TP 45 (*Traitement par irradiation contre* Pseudococcus jackbeardsleyi);
1. *a remercié* les parties contractantes et les ORPV participant aux travaux des groupes d’examen linguistique, en particulier M. Mekki Chouibani, M. Shadi Darweesh et M. Sadek Abbas (pour l’arabe), M. Xiaoliang Wang (pour le chinois), Mme Beatriz Melcho (pour l’espagnol) et Mme Snezhana Usacheva (pour le russe), ainsi que les services de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP et des annexes pertinentes;
2. *a remercié* les experts des groupes qui avaient rédigé les normes adoptées ainsi que les parties contractantes ou les organisations internationales concernées (appendice XX) pour leur contribution active à l’élaboration de ces normes.

[*Note (à supprimer à l’adoption du rapport): la décision remerciant les membres du Comité des normes qui ont quitté ce dernier en 2023 s’inscrit dans le cadre du point 22 de l’ordre du jour à des fins de cohérence avec la décision remerciant les membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités*.]

10.1 Corrections à insérer dans des NIMP adoptées

Le secrétariat a présenté un document sur les propositions de corrections à insérer dans des NIMP adoptées, formulées à l’issue d’un examen de la cohérence[[16]](#footnote-17).

La CMP:

1. *a pris note* de la correction à insérer dans la définition du terme «entrée (d’un envoi)» figurant dans le glossaire (NIMP 5) (pièce jointe 1 du document CPM 2024/11, en anglais) dans un souci de parallélisme avec la définition de «entrée (d’un organisme nuisible)» et afin de réduire le risque de confusion;
2. *a pris note* des corrections à insérer dans les versions en arabe des normes adoptées pour ce qui concerne la traduction du terme «traitement» et de son pluriel «traitements» (pièce jointe 2 du document CPM 2024/11, en anglais);
3. *a pris note* des corrections à insérer dans les versions en chinois des normes adoptées pour ce qui concerne la traduction du terme «irradiation» (pièce jointe 3 du document CPM 2024/11, en anglais);
4. *a* *noté* que les corrections seraient apportées à toutes les versions concernées des normes traduites dans les langues de la FAO, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires;
5. *est convenue* que, une fois les corrections insérées par le secrétariat, les nouvelles versions des normes remplaceraient les versions précédentes.

11. Recommandations de la CMP

La CMP s’est penchée sur l’élaboration des projets de recommandation de la CMP inscrits au programme de travail[[17]](#footnote-18). Une recommandation était en cours de mise au point (voir le point 11.1 de l’ordre du jour). La CMP a également été invitée à étudier toute nouvelle proposition de recommandation qu’il pourrait être nécessaire d’inclure dans le programme de travail et à prendre une décision à cet égard.

Aucune proposition de nouvelle recommandation de la CMP n’a été formulée.

11.1 Révision de la recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes

Le secrétariat a présenté le projet de révision de la recommandation de la CMP sur les *conteneurs maritimes* (R-06), qui a été soumis à une consultation en juillet 2023, comme convenu par la CMP à sa 17e session (2023)[[18]](#footnote-19).

La CMP est convenue de modifier l’ordre des recommandations «Collaboration avec d’autres organismes multilatéraux» et «Création d’instruments réglementaires appropriés» dans le projet.

Le Président de la CMP a salué les efforts déployés par M. John Hedley pour faire progresser les activités sur les conteneurs maritimes menées dans le cadre de la CIPV.

La CMP:

1. *a adopté* la recommandation sur la *réduction maximale des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes* (R-06), telle que modifiée à la présente session (appendice XX), qui annule et remplace la recommandation sur les *conteneurs maritimes* (R-06).

12. Mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV – rapport sur la mise en œuvre des huit éléments du Programme de développement et projet de prospectus

Le secrétariat a présenté un prospectus d’investissement qu’il a élaboré en étroite collaboration avec le Bureau de la CMP pour faire connaître le plan de mise en œuvre du Cadre stratégique 2020-2030 de la CIPV et attirer des financements pour les huit éléments du Programme de développement du Cadre stratégique[[19]](#footnote-20). La CMP a été invitée à faire part de ses observations sur le projet de prospectus.

La CMP:

1. *a pris note* du document et de sa pièce jointe 1 (prospectus d’investissement);
2. *est convenue* que les parties contractantes et les ORPV souhaitant formuler des observations sur le projet de prospectus d’investissement (CPM 2024/13\_01) devraient les communiquer au secrétariat le 15 mai 2024 au plus tard afin que le Bureau de la CMP puisse les examiner lors de sa réunion prévue en juin 2024.

12.2 NIMP relatives à des marchandises

Le secrétariat a présenté des informations actualisées sur l’élément du Programme de développement consacré aux NIMP relatives à des marchandises[[20]](#footnote-21), en expliquant que cet élément englobait à la fois les normes concernant des filières au sens large et les normes applicables à des marchandises et comprenait les annexes à la NIMP 46, qui avaient trait uniquement aux normes sur des marchandises. Le secrétariat a indiqué que le premier projet d’annexe à la NIMP 46 avait été soumis à une première consultation en 2023 et que plusieurs propositions de nouvelles annexes avaient été formulées à l’occasion de l’appel à propositions de thèmes (examiné au titre du point 16.5 de l’ordre du jour).

La CMP a pris note de la demande visant à ce que le premier projet de norme relative à des marchandises présenté à la CMP pour adoption fasse l’objet d’un exposé détaillé lors d’une réunion parallèle de la CMP ou auprès d’un public plus large dans le cadre d’un webinaire, afin de démontrer la qualité de ce document et la valeur ajoutée qu’il serait susceptible d’apporter en matière de commerce international[[21]](#footnote-22).

L’Union européenne a confirmé qu’elle était déterminée à soutenir, financièrement et scientifiquement, les activités liées à l’élaboration de normes relatives à des marchandises.

La CMP a précisé que les parties contractantes ayant des préoccupations quant aux droits de douane devaient en faire part à l’Organisation mondiale des douanes.

La CMP:

1. *a pris note* des informations actualisées concernant les activités menées au titre de l’élément du Programme de développement consacré aux NIMP relatives à des marchandises.

12.3 Gestion des filières du commerce électronique et de l’envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide

Le secrétariat a présenté des informations actualisées sur l’élément du Programme de développement consacré à la gestion des filières du commerce électronique et de l’envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide, dont un calendrier révisé des activités pour la période allant de 2023 à 2030[[22]](#footnote-23). Le rapport présenté résumait les activités menées en 2023, notamment la mise au point d’un guide de la CIPV, d’une fiche, d’une vidéo d’infographie sur le commerce électronique et d’une nouvelle page web consacrée au commerce électronique sur le PPI. Le secrétariat a informé la CMP que l’étude de l’Observatoire de la CIPV sur le commerce électronique débuterait en 2024 et qu’un plan de communication complet sur le commerce électronique avait été élaboré. Le secrétariat a salué l’appui prêté par le Canada aux activités sur le commerce électronique menées dans le cadre de la CIPV, tout en soulignant que des fonds supplémentaires étaient nécessaires et en encourageant les parties contractantes et les autres partenaires à apporter des contributions.

La CMP:

1. *a pris note* des informations actualisées sur les activités menées au titre du programme de travail de la CIPV sur le commerce électronique;
2. *a pris note* de la révision du calendrier des activités concernant l’élément du Programme de développement relatif à la gestion des filières du commerce électronique et de l’envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide.

12.4 Élaboration de directives sur le recours à des entités tierces

Le secrétariat a fourni des informations actualisées sur l’élément du Programme de développement relatif à l’élaboration de directives sur le recours à des entités tierces, en indiquant que les plans formulés à ce titre prévoyaient la mise au point de deux guides de la CIPV: l’un sur le recours à des entités tierces et leur accréditation, et l’autre sur l’audit dans le contexte phytosanitaire[[23]](#footnote-24).

La CMP:

1. *a pris note* des informations actualisées sur la mise en œuvre de l’élément du Programme de développement ayant trait à l’élaboration de directives sur le recours à des entités tierces;
2. *a pris note* de la révision du calendrier des activités du programme de travail de la CIPV relatif à l’élaboration de directives sur le recours à des entités tierces.

12.5 Renforcement des systèmes d’alerte et d’intervention en cas d’apparition de foyers d’organismes nuisibles

Le secrétariat et le représentant du Bureau chargé de l’élément du Programme de développement relatif au renforcement des systèmes d’alerte et d’intervention en cas d’apparition de foyers d’organismes nuisibles ont fourni des informations actualisées sur cet élément, notamment sur la progression de ce domaine de travail de la CMP, les débats concernant la mise au point d’une définition ad hoc du terme «organismes nuisibles d’apparition récentes» et le rôle des ORPV[[24]](#footnote-25). Le groupe directeur chargé de l’élément susmentionné a commencé ses travaux au début de l’année 2024.

Les parties contractantes ont souligné le rôle des ONPV dans la déclaration du statut d’organisme nuisible et l’élaboration de plans d’action nationaux, le rôle des ORPV dans la formulation de plans d’intervention et de préparation pour leurs régions respectives, et la nécessité de tirer des enseignements de l’expérience du programme phytosanitaire pour l’Afrique en ce qui concerne la planification de la surveillance et des interventions. Par ailleurs, les participants ont demandé que les obligations nationales en matière de communication d’informations soient associées à d’autres sources en vue d’identifier les organismes nuisibles d’apparition récente et que les systèmes d’alerte et d’intervention en cas d’apparition de foyers d’organismes nuisibles soient en accord avec le Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030.

La CMP a pris note d’une suggestion visant à ce que le groupe directeur chargé de ces systèmes avance le calendrier des activités et présente des informations actualisées et une version révisée du calendrier à la réunion de 2024 du Groupe de la planification stratégique.

L’Union européenne a confirmé qu’elle était déterminée à soutenir, tant financièrement que scientifiquement, les activités relatives aux systèmes d’alerte et d’intervention en cas d’apparition de foyers d’organismes nuisibles[[25]](#footnote-26).

La CMP:

1. *a pris note* des informations communiquées au sujet des activités destinées à renforcer les systèmes d’alerte et d’intervention en cas d’apparition de foyers d’organismes nuisibles;
2. *a pris acte* de la révision du calendrier des activités inscrites dans le programme de travail;
3. *a encouragé* les parties contractantes à fournir des ressources aux fins des activités relatives aux systèmes d’alerte et d’intervention en cas d’apparition de foyers d’organismes nuisibles.

12.6 Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux

Un membre du Groupe de réflexion de la CMP sur le changement climatique et les questions phytosanitaires a présenté des informations actualisées sur les progrès accomplis par le Groupe de réflexion dans la mise en œuvre de son plan d’action 2022‑2025[[26]](#footnote-27). Le plan d’action vise à atteindre trois résultats: faire davantage connaître les effets du changement climatique sur les organismes nuisibles aux végétaux; évaluer et gérer le risque que le changement climatique fait peser sur la santé des végétaux; et accroître la prise en compte des questions phytosanitaires dans le débat international sur le changement climatique. Au titre des résultats quantifiables, un projet de support technique sur les effets du changement climatique du point de vue des organismes nuisibles aux végétaux, élaboré par le Groupe de réflexion, a été soumis à un examen par des pairs et présenté à la CMP pour approbation[[27]](#footnote-28). Le membre du Groupe de réflexion a remercié le Canada pour son appui financier.

Les parties contractantes ont reconnu combien il était important d’étudier les effets du changement climatique sur les organismes nuisibles et se sont déclarées favorables à la poursuite des travaux dans ce domaine. La CMP a pris note d’une suggestion visant à ce que les données recueillies et préparées soient publiées de façon centralisée et à ce qu’un plan d’action pour la période 2026‑2030 soit établi, en concordance avec le Cadre stratégique de la CIPV 2020‑2030. La CMP a également pris note d’une édition spéciale du *Bulletin OEPP* consacrée aux effets du changement climatique sur les organismes nuisibles aux végétaux.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a confirmé qu’il verserait une contribution financière d’un montant de 25 000 livres sterling pour soutenir les travaux de la CIPV sur le changement climatique.

La CMP:

1. *a pris note* de ce compte rendu;
2. *a approuvé* le document intitulé *Climate-Change Impacts on Plant Pests* (Effets du changement climatique sur les organismes nuisibles aux végétaux), qui sera publié par le secrétariat de la CIPV;
3. *a prolongé* le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur le changement climatique et les questions phytosanitaires jusqu’à la 20e session de la CMP (2026).

13. Compte rendu des autres groupes de réflexion de la CMP

13.1 Sécurité de l’aide alimentaire et d’autres aides humanitaires (y compris point 13.1.1)

La Vice-Présidente du Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l’aide alimentaire et d’autres aides humanitaires a fait le point sur les activités du Groupe de réflexion[[28]](#footnote-29). Le Groupe de réflexion avait révisé le projet de spécification *Sécurité de l’aide alimentaire et d’autres aides humanitaires* (2021‑020) et avait également élaboré un projet de diagramme d’analyse des lacunes sur des NIMP existantes et une proposition de définition du terme «filière d’urgence».

En réponse à une déclaration écrite reçue[[29]](#footnote-30), la Vice-Présidente du Groupe de réflexion a suggéré que la définition du terme «filière d’urgence» pourrait être considérée comme une description de concept plutôt que comme une définition. La CMP s’y est dite favorable.

Le secrétariat a présenté un projet de mandat élargissant la mission du Groupe de réflexion afin que celui-ci puisse se pencher sur ce sujet complexe[[30]](#footnote-31). Le Bureau de la CMP s’y était dit favorable et le Groupe de la planification stratégique l’avait accueilli favorablement en octobre 2023. Au nom du Groupe de réflexion, le secrétariat a proposé que le mandat du Groupe de réflexion soit prolongé de deux ans et non de 12 mois comme proposé dans le document de la CMP.

Les parties contractantes ont formulé des suggestions divergentes sur la question de savoir si le projet de spécification devait d’abord être révisé par le CN et si les observations reçues dans le cadre de la consultation sur le projet de spécification devaient être traitées par le Groupe de réflexion ou par le CN. Le Président de la CMP a donc suggéré que les parties contractantes intéressées participent à une réunion des Amis du Président, qui s’est tenue en dehors de la session. Lors de cette réunion, un ensemble de propositions de décisions a été révisé, propositions que la CMP est invitée à examiner[[31]](#footnote-32).

La CMP:

1. *a pris note* des activités menées jusqu’à présent par le Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l’aide alimentaire et d’autres aides humanitaires;
2. *a approuvé* le projet de spécification *Sécurité de l’aide alimentaire et d’autres aides humanitaires* (2021-020), qui sera présenté pour consultation en juillet 2024 (appendice 1 du document CPM 2024/23);
3. *a demandé* que le Groupe de réflexion prépare une note de couverture indiquant les étapes et le processus suivis, laquelle accompagnerait le projet de spécification pendant la période de consultation;
4. *est convenue* que le Groupe de réflexion examinerait les observations reçues dans le cadre de la consultation sur le projet de spécification *Sécurité de l’aide alimentaire et d’autres aides humanitaires* (2021-020) et présenterait au CN une version révisée du projet de spécification et des réponses aux observations;
5. *est convenue* que le CN présenterait à la CMP la version finale du projet de spécification, dans laquelle la CMP serait invitée à décider s’il fallait procéder à l’élaboration d’une NIMP;
6. *est convenue* de reconduire le mandat du Groupe de réflexion jusqu’à la 20e session de la CMP (2026), lequel serait chargé des tâches indiquées dans le document CPM 2024/24, y compris l’examen des observations reçues dans le cadre de la consultation et la révision du projet de spécification, travaux qui seront présentés au CN avant d’être présenté à la CMP, à sa 19e session (2025).

14. Mise en œuvre et renforcement des capacités

14.1 Guides et matériel pédagogique de la CIPV

Le secrétariat a fourni des informations actualisées sur l’élaboration des guides et du matériel pédagogique de la CIPV[[32]](#footnote-33). Quatre nouveaux guides ont été publiés en 2023; plusieurs ont été traduits en français et en espagnol et un plan de communication ambitieux avait été mis en œuvre pour promouvoir leur utilisation. Le secrétariat a aussi présenté des informations sur les formations en ligne suivies en 2022. Le secrétariat a remercié tous les partenaires ayant contribué à la traduction des guides et du matériel pédagogique de la CIPV: l’Union européenne, le secrétariat du Marché commun de l’Afrique orientale et australe (COMESA), le Bureau sous-régional de la FAO pour la Mésoamérique, le Comité de liaison entrepreneuriat-agriculture-développement (COLEAD), le centre russe de quarantaine végétale (VNIIKR), l’Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO), le Comité de santé végétale du Cône Sud (COSAVE), l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA) et l’Organisme international régional de santé végétale et animale (OIRSA).

La CMP:

1. *a pris note* des activités menées par le secrétariat pour élaborer des guides et du matériel pédagogique de grande qualité, en promouvoir pleinement l’utilisation et collaborer avec des partenaires pour les traduire le plus rapidement possible après leur publication;
2. a remercié les experts qui ont contribué à la traduction en français du Guide pour l’établissement et le maintien de zones exemptes, du Guide de surveillance et des Directives pour la prévention, la préparation et la lutte contre la race tropicale 4 (TR4) de la fusariose du bananier de la CIPV, pour leur dévouement et l’excellence de leurs services lors de la relecture (appendice XX).

14.2 Informations actualisées sur les projets gérés par le secrétariat de la CIPV

Le secrétariat a présenté un document sur les huit projets gérés par l’Unité de la facilitation et de la mise en œuvre en 2023[[33]](#footnote-34), qui ont été gérés dans le respect absolu des procédures et des priorités du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Le secrétariat a remercié les partenaires qui ont apporté un appui financier aux projets ainsi que des contributions en nature, et a tenu à exprimer sa profonde gratitude à l’égard de la Chine, de l’Union européenne, du Japon, du COMESA, de la GIZ, du Canada, de la France et de la République de Corée. La transparence vis-à-vis de la communauté de la CIPV au sens large a été améliorée avec la création de pages web consacrées aux projets auxquels plus de 500 000 USD ont été affectés.

La CMP:

1. *a pris note* des produits des projets gérés par le secrétariat;
2. *a pris note* de la conformité des projets aux procédures du secrétariat et du Comité, ainsi que des améliorations apportées en termes de transparence, telles qu’indiquées à l’appendice 1 du document CPM 2024/27.

14.3 Informations actualisées sur l’Observatoire de la CIPV

Le secrétariat a présenté des informations actualisées sur les activités menées par l’Observatoire de la CIPV en 2023 ainsi que les activités prioritaires à mener en 2024, notamment les préparatifs en vue de la troisième enquête générale de la CIPV et une enquête sur le commerce en ligne[[34]](#footnote-35). Le secrétariat a aussi souligné la collaboration en cours avec les observatoires de la Commission du Codex Alimentarius et de l’Organisation mondiale de la santé animale concernant la mise en œuvre des normes, la meilleure pratique en matière de réalisation d’enquêtes et les propositions faites par le Comité pour remédier au faible taux de réponse aux enquêtes sur la CIPV. Le secrétariat a remercié les partenaires de financement, à savoir le Canada et la République de Corée, de leurs contributions.

La CMP:

1. *a pris note* des informations actualisées relatives aux activités menées par l’Observatoire de la CIPV en 2023;
2. *a noté* qu’il faudrait que le coordonnateur du Cadre stratégique de la CIPV[[35]](#footnote-36) soit engagé avant que les activités de suivi du Programme de développement ne commencent, après quoi l’Observatoire de la CIPV apporterait un appui en suivant les réalisations dudit Programme;
3. *a demandé* au secrétariat de lancer la troisième enquête générale de la CIPV, y compris une fonction de recherche qui permette de consulter librement les données compilées, et d’ajouter les critères suivants afin de suivre la mise en œuvre de la CIPV: informations actualisées sur les obligations en matière de communication d’informations sur les PPI, notifications de l’Organisation mondiale du commerce, législation phytosanitaire et rapports sur les ravageurs;
4. *a invité* les parties contractantes à répondre à la troisième enquête générale de la CIPV;
5. *a* *demandé* au secrétariat de lancer l’enquête de l’Observatoire de la CIPV sur le commerce en ligne;
6. *a invité* les parties contractantes à répondre à l’enquête sur le commerce en ligne;
7. *est convenue* qu’à partir de 2025, l’appel à propositions de thèmes d’études et d’enquêtes pour l’Observatoire de la CIPV sera fusionné avec l’appel à propositions de thèmes de la CIPV sur les normes et leur mise en œuvre, assorti d’un formulaire de soumission;
8. *a* *encouragé* le secrétariat à maintenir sa collaboration avec le groupe de travail des trois organisations sœurs chargé de suivre la mise en œuvre de leurs normes.

14.4 Informations actualisées sur l’évaluation de la capacité phytosanitaire

Le secrétariat a présenté un document contenant des informations actualisées sur l’évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)[[36]](#footnote-37), notamment un aperçu de ce en quoi consiste une ECP ainsi que des informations sur la formation des facilitateurs, les évaluations réalisées en 2023 et celles qui étaient en cours en 2024, les activités de communication relatives aux ECP, l’élaboration d’une étude théorique sur l’ECP et la mise au point de conditions d’utilisation du système d’ECP en ligne. Le secrétariat a également souligné qu’il était nécessaire d’assurer un financement pérenne des activités d’ECP, compte tenu du fait que les évaluations sont financées sur les projets et que la FAO ne dispose pas d’un budget spécifique pour assurer le maintien du processus et de l’outil en ligne.

Certaines parties contractantes ont fait part de manière générale de leur satisfaction concernant l’ensemble des efforts qui ont été consentis pour faire progresser l’exécution de la stratégie en matière d’ECP et accroître la transparence. Les parties contractantes se sont également félicitées de l’appui reçu de la part du secrétariat en ce qui concerne la facilitation des ECP, l’obtention d’un soutien financier pour les ECP et la concrétisation des priorités définies par les pays dans le cadre des évaluations. En outre, la CMP s’est réjouie de ce que de nouveaux facilitateurs ECP aient été formés.

En réponse à une question concernant les conditions d’utilisation du système d’ECP en ligne, le secrétariat a confirmé que seul le pays de l’ECP avait accès aux données relatives à son évaluation, que les pays pouvaient télécharger leur stratégie en matière d’ECP à tout moment et qu’il était très peu probable que la FAO mette fin à l’application sans en informer les pays.

En réponse à une demande d’assistance financière au bénéfice des pays en développement souhaitant effectuer une ECP, le secrétariat a expliqué qu’à l’heure actuelle, une telle assistance n’était pas prévue dans le budget, mais qu’il aiderait le pays à solliciter des donateurs. Le Président de la CMP a précisé que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités se pencherait sur la question du financement pérenne des activités d’ECP.

La CMP:

1. *a pris note* des réalisations de l’année 2023, qui sont alignées sur les principaux résultats figurant dans la stratégie en matière d’ECP pour 2020-2030;
2. *a pris note* des progrès accomplis concernant l’étude théorique sur l’ECP;
3. *a noté* que, dans un contexte marqué à la fois par l’augmentation constante des demandes de réalisation d’ECP adressées par les pays et par la nécessité d’améliorer le processus et l’outil ECP, le secrétariat ne dispose d’aucun financement pérenne pour cette activité;
4. *a pris note* des *Conditions d’utilisation du système d’ECP en ligne* figurant dans l’annexe 1 du document portant la cote CPM 2024/47, qui seront publiées sur le système d’ECP en ligne et qui devront être acceptées par quiconque souhaite accéder audit système.

14.5 Informations actualisées sur la coordination mondiale relative à *Fusarium oxysporum* f. sp. *Cubense*, race tropicale 4

La CMP ayant demandé, à sa 17e session (2023), que le secrétariat dirige la coordination mondiale de la lutte contre *Fusarium* TR4[[37]](#footnote-38), le secrétariat et la personne responsable de cette activité au Bureau de la CMP ont fait le point sur les progrès effectués et présenté un tableau des activités prévues[[38]](#footnote-39). Le secrétariat a mis en exergue certaines des réalisations accomplies, notamment des directives en matière de préparation et d’intervention, des webinaires, un exercice de simulation théorique et la coordination d’activités sur le terrain. En outre, il a fait rapport sur la liaison au sein même du secrétariat, dans le cadre de la FAO et avec d’autres organisations internationales. La personne représentant le Bureau a insisté sur le rôle des ORPV dans la coordination régionale, l’importance de la coopération interrégionale et la nécessité de disposer des ressources nécessaires pour continuer à travailler dans ce domaine.

Les parties contractantes ont remercié le secrétariat de leur avoir transmis ces informations et d’avoir aidé les pays à se préparer et à réagir face à *Fusarium* TR4. Elles ont également fait part de leur expérience. La CMP a souligné les difficultés liées à la maîtrise de cet organisme nuisible, l’importance des exercices de simulation pour repérer les points faibles et la nécessité d’une notification officielle du statut d’organisme nuisible par les pays exportateurs. La CMP a également reconnu l’importance de la coordination et de la collaboration, ainsi que la nécessité de disposer de ressources suffisantes afin de poursuivre le travail.

Le secrétariat a remercié les parties contractantes de certaines suggestions concernant des modifications à apporter au tableau des activités, et celles-ci ont confirmé qu’elles les lui transmettraient.

Une ORPV a fait, au nom du Groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), une déclaration appelant à renouveler l’engagement en faveur de la coordination de la lutte contre *Fusarium* TR4 et de la mobilisation de ressources[[39]](#footnote-40).

L’Union européenne a réitéré sa détermination à appuyer, tant scientifiquement que financièrement, la coordination mondiale face à la TR4 dans le cadre des systèmes d’alerte et d’intervention en cas d’apparition de foyers d’organismes nuisibles.

La CMP:

1. *a pris note* des informations actualisées concernant les activités de coordination mondiale relatives à la TR4;
2. *a demandé* que le secrétariat examine les modifications qu’il a été suggéré, lors de la présente réunion, d’apporter aux activités figurant à l’appendice 1 du rapport 2024 de la CMP;
3. *est convenue* de déterminer les ressources financières et/ou en nature ainsi que les partenariats (notamment public-privé) nécessaires à une coordination mondiale efficace concernant la TR4, et pour pérenniser les efforts du secrétariat de la CIPV.

15. Collaboration avec les organisations régionales pour la protection des végétaux

15.1 Rôle des organisations régionales pour la protection des végétaux

Deux représentants des ORPV ont présenté une vidéo sur les 10 ORPV, l’histoire de la participation des ORPV à la CIPV en tant que traité international et sa gouvernance, ainsi que le rôle et les responsabilités des ORPV. La vidéo a mis en avant le fait que les ORPV étaient non seulement des pionniers en matière de santé végétale mais qu’ils jouaient aussi un rôle indispensable dans la mise en œuvre des objectifs de la CIPV.

15.2 Rapport sur la Consultation technique des organisations régionales pour la protection des végétaux

L’un des représentants des ORPV a présenté un rapport au nom de la Présidente de la 35e Consultation technique des ORPV[[40]](#footnote-41), qui a eu lieu à Bogota (Colombie) du 24 au 26 octobre 2023. Parmi les questions examinées figuraient notamment le rôle des ORPV dans la coordination des travaux de la CIPV au niveau régional, les relations entre les ORPV et la CIPV, et l’harmonisation des informations relatives aux ORPV sur le PPI.

Plusieurs parties contractantes ont remercié le Directeur exécutif sortant de l’Organisation nord‑américaine pour la protection des plantes et le Directeur général de l’Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), qui participaient pour la dernière fois à une session de la CMP, pour les services qu’ils ont rendus à la communauté de la CIPV avec beaucoup de professionnalisme et de dévouement.

La CMP:

1. *a pris note* du rapport de la 35e Consultation technique des organisations régionales pour la protection des végétaux;
2. a pris note du document intitulé Fonctions et responsabilités élémentaires des organisations régionales pour la protection des végétaux, qui figure dans le document portant la cote CPM 2024/42\_01.

16.5 Recommandations formulées par l’Équipe spéciale chargée des thèmes en réponse à l’*appel à propositions de thèmes* lancé en 2023*: normes et mise en œuvre*

Le Président de l’Équipe spéciale chargée des thèmes a présenté un rapport sur l’appel à propositions de thèmes de 2023: normes et mise en œuvre, y compris les recommandations de l’Équipe spéciale que la CMP était invitée à examiner[[41]](#footnote-42).

La CMP s’est penchée sur une suggestion invitant à ce que l’on assigne à la révision de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) qui est proposée le rang de priorité 2 plutôt que le rang de priorité 1, car la norme avait été révisée très récemment, mais est convenue d’attribuer le rang de priorité 1 afin que cette norme cruciale reste à jour[[42]](#footnote-43).

La CMP:

1. *a adopté* les thèmes recommandés en réponse à l’appel à propositions de thèmes 2023: normes et mise en œuvre, tels qu’ils figurent au tableau 1 du document CPM 2024/INF/10;
2. *a adopté* la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, y compris les thèmes nouvellement adoptés assortis des rangs de priorité recommandés et les ajustements du CN indiqués au titre du point 9.1.1 de l’ordre du jour;
3. a *demandé* que le CMR intègre les thèmes proposés aux thèmes existants de son programme de travail et diffuse les informations déjà disponibles concernant les thèmes proposés;
4. *a pris note* des recommandations de l’Équipe spéciale concernant les thèmes du CN (pour les protocoles de diagnostic) présentés au tableau 3 du document CPM 2024/INF/10;
5. *a encouragé* les parties contractantes, les ORPV et les autres parties intéressées à envisager d’apporter un appui et des ressources pour permettre l’exécution des thèmes assortis d’un rang de priorité élevé figurant dans les listes de thèmes;
6. *a pris note* du fait que l’Équipe spéciale réviserait les formulaires de soumission et les *Critères de justification* *et de hiérarchisation des thèmes proposés* en tenant compte des contributions apportées par le Bureau de la CMP, le Groupe de la planification stratégique, le CN et le CMR et présenterait la version révisée des formulaires à la 19e session de la CMP (2025).
1. CPM 2024/CRP/04. [↑](#footnote-ref-2)
2. CPM 2024/04. [↑](#footnote-ref-3)
3. CPM 2024/05. [↑](#footnote-ref-4)
4. CPM 2024/46. [↑](#footnote-ref-5)
5. CPM 2024/06. [↑](#footnote-ref-6)
6. CPM 2024/07. [↑](#footnote-ref-7)
7. CPM 2024/08; CPM 2024/INF/09. [↑](#footnote-ref-8)
8. CPM 2024/INF/20. [↑](#footnote-ref-9)
9. CPM 2024/INF/20. [↑](#footnote-ref-10)
10. CPM 2024/CRP/07. [↑](#footnote-ref-11)
11. CPM 2024/41, y compris CPM 2024/41\_01 et CPM 2024/41\_02. [↑](#footnote-ref-12)
12. CPM 2024/09. [↑](#footnote-ref-13)
13. CPM 2024/10 (y compris les pièces jointes 01 à 04). [↑](#footnote-ref-14)
14. CPM 2024/INF/13. [↑](#footnote-ref-15)
15. CPM 2024/INF/20. [↑](#footnote-ref-16)
16. CPM 2024/11. [↑](#footnote-ref-17)
17. CPM 2024/12. [↑](#footnote-ref-18)
18. CPM 2024/12\_01. [↑](#footnote-ref-19)
19. CPM 2024/13 (y compris la pièce jointe 1). [↑](#footnote-ref-20)
20. CPM 2024/16. [↑](#footnote-ref-21)
21. CPM 2024/CRP/05. [↑](#footnote-ref-22)
22. CPM 2024/17. [↑](#footnote-ref-23)
23. CPM 2024/18. [↑](#footnote-ref-24)
24. CPM 2024/19. [↑](#footnote-ref-25)
25. CPM 2024/CRP/05. [↑](#footnote-ref-26)
26. CPM 2024/20. [↑](#footnote-ref-27)
27. CPM 2024/20\_01. [↑](#footnote-ref-28)
28. CPM 2024/23. [↑](#footnote-ref-29)
29. CPM 2024/CRP/05. [↑](#footnote-ref-30)
30. CPM 2024/24. [↑](#footnote-ref-31)
31. CPM 2024/CRP/13. [↑](#footnote-ref-32)
32. CPM 2024/26. [↑](#footnote-ref-33)
33. CPM 2024/27. [↑](#footnote-ref-34)
34. CPM 2024/28. [↑](#footnote-ref-35)
35. Suivant une proposition émanant de la 17e session de la CMP (2023), point 12.1 de l’ordre du jour. [↑](#footnote-ref-36)
36. CPM 2024/29; CPM 2024/47. [↑](#footnote-ref-37)
37. Dix-septième session de la CMP (2023), point 15.5 de l’ordre du jour. [↑](#footnote-ref-38)
38. CPM 2024/30, y compris appendice 1. [↑](#footnote-ref-39)
39. CPM 2024/CRP/XX. [↑](#footnote-ref-40)
40. CPM 2024/42 (y compris la pièce jointe 01). [↑](#footnote-ref-41)
41. CPM 2024/34; CPM 2024/INF/10. [↑](#footnote-ref-42)
42. CPM 2024/INF/20. [↑](#footnote-ref-43)